



HAL
open science

L'incompréhension linguistique et le rôle des interprètes dans les conciles du milieu du Ve siècle

Hervé Huntzinger

► **To cite this version:**

Hervé Huntzinger. L'incompréhension linguistique et le rôle des interprètes dans les conciles du milieu du Ve siècle. *Ktèma: Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2021, La communication dans l'Empire romain tardif (IIIe-VIIe siècle). Problèmes linguistiques et interprétatifs, 46, pp.15-34. hal-03591236

HAL Id: hal-03591236

<https://hal.science/hal-03591236>

Submitted on 28 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'incompréhension linguistique et le rôle des interprètes dans les conciles du milieu du v^e siècle

RÉSUMÉ-. De par leur nature, les sources anciennes ne fournissent pas un matériau adéquat pour une étude du multilinguisme à la fin de l'Antiquité. Les minutes très détaillées du concile de Chalcédoine et des synodes précédents nous permettent toutefois d'accéder à des situations d'incompréhension linguistique concrètes entre le grec majoritairement utilisé par la plupart des évêques et le latin ou le syriaque, minoritaires, utilisés par ceux qui ne sont pas locuteurs du grec. Cet article essaie de démontrer que plutôt que d'engendrer une incompréhension de fond, comme le montre la résolution de l'affaire d'Ibas, l'incompréhension linguistique rend la délégation romaine dépendante des fonctionnaires impériaux.

MOTS-CLÉS-. multilinguisme, concile de Chalcédoine, grec, syriaque, latin

ABSTRACT-. By their very nature, ancient sources do not provide an easy tool to study the socio-linguistic aspects of late antique multilingualism. Though, the detailed minutes of the council of Chalcedon and the preceding synods give us access to practical acts of linguistic misunderstanding between the dominant Greek language used by most of the bishops and the minority use of Latin or Syriac languages by non-Greek speakers. This paper shows that rather than leading to fundamental dissent, as shown by the resolution of the Ibas case, it made the roman delegation dependent of the imperial officials.

KEYWORDS-. multilinguism, Council of Chalcedon (451), greek, syriac, latin

À cause de la différence de langue (*propter linguae diuersitatem*), nous ne disposons d'un compte rendu que trop peu clair des faits conciliaires qui se sont déroulés au moment du concile de Chalcédoine. C'est pourquoi je t'enjoins fraternellement de faire en sorte que tous ceux-ci soient rassemblés en un seul ouvrage, bien évidemment traduit de façon extrêmement claire en latin, de façon que nous ne puissions douter d'aucun point des actes et qu'il ne puisse y avoir aucune sorte d'ambiguïté après qu'ils auront été amenés à une pleine compréhension par tes soins¹.

C'est par ces mots que le pape Léon I^{er} demande à son homme de confiance en Orient, Julien de Cos, dans une lettre du 10 mars 453, de lui faire parvenir une traduction latine correcte des *Actes* grecs du concile. Par l'incapacité du pape et de la chancellerie pontificale à accéder avec précision au sens des *Actes* du quatrième concile œcuménique, on perçoit l'un des faits structurants majeurs du

(1) Leo, *Epist.* 113: *Gestorum synodalium quae omnibus diebus concilii in Calchedonensi ciuitate confecta sunt, parum clara propter linguae diuersitatem apud nos habetur instructio et ideo fraternitati tuae specialiter iniungo ut in unum codicem uniuersa facias congregari, in Latinum scilicet sermonem absolutissima interpretatione translata, ut in nulla parte actionum dubitare possimus neque ullo modo esse possit ambiguum quod ad plenam intellegentiam te fuerit studente perductum* (éd. SCHWARTZ, ACO II, 4, p. 66, l. 35–p. 67, l. 6).

monde tardo-antique, à savoir l'affaiblissement du bilinguisme latin-grec des élites et l'apparition d'une différenciation linguistique entre l'aire latinophone d'Occident et l'aire hellénophone d'Orient².

Dans ce contexte, l'une des caractéristiques significatives du v^e siècle est l'apparition de l'incompréhension linguistique à l'intérieur d'un monde qui, auparavant, se comprenait. Cette incompréhension relève du champ étudié par la pragmatique, c'est-à-dire la linguistique considérée dans son contexte³, dont l'une des idées premières consiste à considérer la communication dans le cadre social de l'interaction de façon à faire apparaître les efforts mutuels pour se comprendre⁴. Cela suppose d'accéder à des situations concrètes de communication orale.

Alors que les sources anciennes nous permettant d'accéder à de telles situations sont rares, un corpus exceptionnel permet d'approcher les interactions entre locuteurs de langues différentes de manière particulièrement intéressante: les *Actes* du concile de Chalcédoine (451)⁵. Les conciles, notamment à cause d'un contexte souvent conflictuel formalisé dans des nuances subtiles de vocabulaire, nécessitaient une retranscription fidèle selon des méthodes rigoureuses. Ainsi se sont développées des techniques de prise de note par des notaires, dont le résultat est ensuite confronté aux secrétaires des différents protagonistes pour aboutir à une synthèse de compromis, validée formellement lors des séances postérieures⁶. Dans le cas de la conférence de Carthage en 411, par exemple, un scribe et des greffiers (*exceptores*) impériaux supervisent le travail des secrétaires (*notarii*) de chaque camp de façon à aboutir, à partir de leurs retranscriptions sténographiques, à une version officielle, ou *sceda*, soumise à l'approbation de tous⁷.

Si la documentation qui nous est parvenue de la conférence de Carthage est exceptionnelle, les autres conciles du iv^e siècle n'ont laissé pour documents que les définitions de foi finales ou les canons. Il faut attendre les actes minutieux du concile de Chalcédoine en 451 pour retrouver un niveau de documentation équivalent à celui de la conférence de Carthage, prétendant transmettre le *verbatim* des débats⁸, mais dans un contexte marqué par un certain degré de multilinguisme. Ces actes incluent, par ailleurs, de larges extraits des actes du procès d'Eutychès à Constantinople en 448 (synode de Flavien), de l'appel d'Eutychès auprès de l'empereur au début 449 et, enfin, du concile d'Éphèse II en 449 (ou « brigandage d'Éphèse » selon l'appellation polémique du siège pontifical de Rome)⁹.

(2) Sur le bilinguisme caractéristique du monde classique, voir BROWN 1995, p. 16. Bien sûr l'usage de ces deux langues est loin d'être général, y compris parmi les élites éduquées, et il est plutôt spécialisé dans certains domaines (ADAMS 2003, p. 755-756). Sur la persistance du latin parmi les élites orientales, voir LIEBESCHUTZ 1992, p. 136. Pour une présentation générale de la situation dans les décennies qui précèdent, voir MILLAR 2006, p. 20-25. ROCHETTE 1997, p. 141 soutient l'idée d'un lien entre la séparation politique et la séparation linguistique: « À l'exception des années où règnent Théodose I (392-395) et Léon I (465-467), l'Empire ne forme plus une unité politique. Dans ces circonstances, il était naturel que le grec reprit ses droits légitimes en Orient et que, *ipso facto*, le latin s'[y]estompât de plus en plus. »

(3) JUCKER 2012. L'incompréhension est ici liée à une « cause externe », à savoir la différence de langue. Sur la classification entre causes externes et internes de l'incompréhension linguistique, voir BOU-FRANCH 2002, p. 324-325.

(4) DASCAL 1999, p. 753.

(5) Sur les actes du concile de Chalcédoine comme matériau pour une étude socio-anthropologique, voir AMIRAV 2015, p. 62-66.

(6) PRICE, GADDIS 2005a, p. 75-78.

(7) LANCEL 2007, p. 342-353.

(8) Fergus Millar a discuté de la fidélité de cette retranscription pour conclure que, malgré son caractère formel, on ne peut espérer mieux en l'absence d'enregistrement sonore (MILLAR 2006, p. 253-254).

(9) PRICE, GADDIS 2005a, p. 2. Les actes du concile bénéficient de l'édition complète d'Eduard Schwartz dans les *Acta Conciliorum Oecumenicorum* (désormais ACO), dont les cinq volumes du tome II sont consacrés à Chalcédoine. L'histoire complexe de la transmission de ces actes nous a fourni une version latine, probablement fidèle à un original grec, et une version grecque, probablement éditée et remaniée au vii^e siècle et dont la numérotation diffère. Nous précisons donc systématiquement la référence dans les ACO de chaque version. Par défaut, en l'absence de cette précision, nous suivons la

La transmission de ces *Actes* suit un cheminement compliqué marqué par des barrières linguistiques, elles-mêmes liées à des désaccords doctrinaux ou ecclésiologiques¹⁰. Le texte latin que nous possédons n'est pas lié aux documents rapportés par les délégués du pape ou à la traduction que celui-ci a demandée à Julien de Cos, mais a probablement été produit à Constantinople au milieu du VI^e siècle dans le cadre de l'affaire des Trois Chapitres, par le neveu du pape Vigile, Rusticus, exilé en Égypte pour sa défense des Trois Chapitres, puis réfugié dans les années 564-656 au monastère prochalcedonien des Acémètes Saint-Marcel de Constantinople, où il travailla jusqu'à 566 à une version latine à partir d'originaux grecs. Ceux-ci étaient plus complets que la seule version grecque qui nous soit parvenue et qui a fait l'objet d'une édition assez sévère au VII^e siècle, l'expurgeant notamment des documents et des discours en latin (préservés dans la copie du monastère des Acémètes qui a servi à Rusticus¹¹).

Dans ce cadre, la question de l'incompréhension dans les interactions linguistiques grec-latin et grec-syriaque se pose à deux niveaux. D'une part, la question de la différence de langue et des malentendus que cette différence peut amener. Ainsi, une mauvaise traduction peut-elle conduire à une divergence d'interprétation, voire à une incompréhension doctrinale, comme le laisse penser la lettre citée en introduction¹². Léon I^{er} lui-même semble réfuter cette possibilité dans une lettre aux évêques gaulois de peu postérieure au concile : « Il n'est plus désormais permis à personne de chercher refuge dans les lacunes de l'ignorance ou dans les difficultés de compréhension, puisque, pour cette raison même, un synode de six cents frères et nos collègues dans l'épiscopat a permis qu'aucune sorte de raisonnement, qu'aucun discours d'exégèse n'inspire une foi contraire à celle fondée par la volonté de Dieu¹³. » Cela témoigne, en tout cas, des efforts de l'évêque de Rome pour éviter l'incompréhension.

D'autre part, la dissymétrie de la représentation entre l'Occident et l'Orient est flagrante, d'autant que le pape a pris l'habitude de ne pas se rendre aux conciles, mais d'y envoyer des représentants dont le rôle n'est pas tant de prendre part aux débats que d'y porter la parole du siège apostolique¹⁴. Cette situation aurait pu permettre au pape de choisir ses représentants sur un critère de compétence et, comme la langue des conciles est le grec, un critère de compétence

numérotation de la traduction anglaise de Richard Price et Michael Gaddis (PRICE, GADDIS 2005a, b et c), en trois volumes. Celle-ci complète opportunément la traduction incomplète d'André-Jean Festugière (FESTUGIÈRE 1982 et FESTUGIÈRE 1983) et apporte un commentaire récent et conséquent. Enfin, on ne peut qu'attendre avec impatience la publication des travaux du projet « ACO » de Peter Riedlberger.

(10) Sur la question de la tradition manuscrite et de la comparaison entre les versions grecque et latine, se reporter, en plus des préfaces d'Eduard Schwartz, à chaque volume du tome II des ACO, à PRICE, GADDIS 2005a, p. 75-85; MARI 2018 a démontré que la traduction latine du VI^e siècle est particulièrement fiable. Pour les compléments syriaques des *Actes* d'Éphèse, voir MILLAR 2011.

(11) Voir Schwartz ACO II, 3, 1, p. VII-XII. MARI 2018, p. 152-153, a montré que l'original latin du discours bilingue de Marcien, par exemple, est conservé dans la version grecque du monastère des Acémètes. Sur Rusticus, voir PCBE II, 2, « Rusticus II », p. 1956-1959.

(12) Cette crainte était partagée par d'autres au IV^e siècle, notamment dans le cadre du *Credo* de Sirmium. On peut citer Hilaire de Poitiers, qui rapporte que la traduction du grec vers le latin du *credo* a causé des erreurs d'interprétation (*De syn.* 9), en particulier sur le sens du terme *ὁμοούσιος* (*De syn.* 84 et 89). Il évoque aussi la « compréhension simpliste des traducteurs » dans le traité sur *La Trinité* (VI, 45 : *per translatorum simplicem intelligentiam*). On peut rapprocher cela de ce que rapporte Sozomène des différentes versions du symbole de Sirmium : Sozomène (*Hist. eccl.* IV, 6, 6-9, SΑΒΒΑΗ, éd. 1996, p. 207) : « Après quoi, de nouveau, ils publièrent trois expositions de foi contraires à ce qui avait été d'abord décidé ; ils composèrent l'une en langue grecque, les deux autres en latin ; sur beaucoup de points et quant à la lettre et quant à l'esprit, elles n'étaient d'accord ni entre elles ni avec les définitions antérieures. »

(13) Leo, *Epist.* 102 (ACO II, 4, p. 53, l. 30-33) : *Non enim ultra iam cuiquam excusationis refugium de ignorantiae inscientia uel de intellegentiae difficultate conceditur, cum ob hoc ipsum secentorum fere fratrum coepiscoporumque nostrorum synodus congregata nullam artem ratiocinandi, nullum eloquium disserendi contra fundatam diuinitis fidem inspirare permiserit.*

(14) PRICE, GADDIS 2005a, p. 11.

linguistique¹⁵. Force est toutefois de constater que l'administration pontificale a les plus grandes difficultés à trouver des légats bilingues latin-grec. L'un des éléments permettant de s'en rendre compte réside dans la différence de traitement entre les lettres envoyées au pape Célestin en 430 par Cyrille d'Alexandrie et par Nestorius. Le premier prend la peine de faire traduire sa lettre en latin, de sorte qu'il obtient une réponse rapide¹⁶. La lettre du second est, quant à elle, restée sans traduction à Rome pendant plusieurs mois avant que la réponse ne soit rédigée¹⁷. Comment alors des délégations ne comportant aucun membre hellénophone parviennent-elles à faire entendre la voix du pape dans les conciles d'Éphèse II et de Chalcédoine? En d'autres termes, comment des locuteurs de langues différentes trouvent-ils des solutions à leur incompréhension mutuelle dans un contexte officiel et formalisé, mais marqué par un rapport de force dissymétrique? Répondre à cette seconde question nécessite de prendre en compte la communication entre locuteurs de langues différentes dans le contexte des échanges. Nous utiliserons pour cela les *Actes* du concile de Chalcédoine (octobre 451), ainsi que les actes du synode de Tyr-Beyrouth (février) et d'Éphèse II (août 449) qui sont cités dans les actes de Chalcédoine¹⁸.

LE SYNODE DE BEYROUTH ET L'AFFAIRE D'IBAS (FÉVRIER 449)

Les sessions IX [X] et X [XI] du concile de Chalcédoine (respectivement le 26 et le 27 octobre 451) sont consacrées à la résolution de l'affaire d'Ibas d'Édesse. Ibas est un prêtre nestorien opposé à Rabula, son évêque à Édesse. Après la mort de ce dernier en 435, il accède au siège épiscopal et s'en prend alors à un groupe de prêtres restés fidèles à Rabula et à la doctrine de Cyrille d'Alexandrie, composé d'Eulogius, Samuel, Maras et Cyrus¹⁹. Ces prêtres s'allient alors à un autre évêque d'Osrhoène, Uranius d'Imérie, contre leur propre évêque. Uranius mène une première charge contre Ibas lors d'une réunion d'évêques à Hiérapolis en 445²⁰. L'affaire est ensuite portée devant un autre rassemblement d'évêques, qui s'est tenu à Beyrouth et à Tyr en février 449²¹. Cette rencontre réunit dans le palais épiscopal de Beyrouth (puis de Tyr) les évêques Photius de Tyr, Eustathius de Beyrouth et Uranius d'Imérie, chargés de juger l'affaire en présence du tribun et notaire du prétoire Damascius²² et d'Eulogius, diacre de Constantinople, ainsi que des protagonistes de l'affaire²³. L'objet de la réunion est d'examiner le différend entre les prêtres et leur

(15) Léon lui-même ignorait le grec, comme en témoigne, par exemple, sa demande de faire circuler une traduction grecque correcte du *Tome à Flavien*, demande adressée à Marcien dans une lettre du 10 mars 454 (ACO II, 4, p. 84, l. 16-19): *obsecro uenerabilem clementiam uestram ut eandem epistulam per fratrem meum Iulianum episcopum uel eos quos idoneos ad hoc opus pietas uestra delegerit, in Graecum sermonem iubeatis integre diligenterque translata per idoneum perlatorem sub uestri signaculi impressione deferri tradendam iudicibus Alexandrinis*. Voir aussi la lettre 113 mentionnée en introduction (ACO II, 4, p. 66, l. 35-p. 67, l. 6). Voir MARI 2020, p. 5.

(16) *Collectio Vaticana*, ep. 144 (=ACO I, 1, 5, p. 10-12 et mention de la traduction p. 12, l. 21: ἐρμηνευθῆναι δὲ παρεσκεύασα). Sur ce point, voir PRICE, GADDIS 2005a, p. 19.

(17) ACO I, 1, 1, p. 77-83 pour la réponse de Célestin à Nestorius.

(18) Il n'est pas possible ni indispensable de revenir sur le déroulement général des affaires traitées dans ces conciles. Pour une synthèse récente, voir LEUENBERGER-WENGER 2019. On trouvera une présentation plus rapide dans PRICE 2009 et PRICE, GADDIS 2005a, p. 17-50. En français on peut se reporter à CAMELOT 1962, p. 79-137.

(19) Sur le conflit entre Ibas et Rabula, voir DORAN 2006.

(20) IX, 4; IX, 7. PRICE, GADDIS 2005b, p. 266.

(21) Les dates des documents attestant de l'affaire d'Ibas sont contradictoires. Pour une discussion sur celles-ci voir PRICE, GADDIS 2005b, p. 227, n. 42.

(22) Voir la notice « Damascius » dans TEITLER 1985, p. 125-126.

(23) X, 28 (ACO II, 3, 3, p. 23).

évêque, ainsi que les charges qu'ils ont formulées contre lui. Les sessions IX et, surtout, X des *Actes* du concile de Chalcédoine présentent les documents de ces auditions.

C'est dans ce cadre qu'Uranius fait face à d'importantes difficultés de compréhension à cause de sa méconnaissance du grec. Celle-ci peut être mise en perspective grâce à un document particulièrement précieux, qui nous renseigne sur le bilinguisme du clergé d'Édesse. Après la lecture de la lettre qu'il a envoyée en 433 à Mari le Perse, lettre retenue à charge contre lui, Ibas d'Édesse demande la lecture d'une lettre de soutien rédigée par le clergé d'Édesse. Celle est ensuite signée par 65 noms, soit 14 prêtres, 37 diacres (dont deux par procuration) et 14 sous-diacres. Ce document a ceci de précieux qu'il nous indique la langue de souscription. Parmi les quatorze prêtres, cinq signent en syriaque (Eulogius [3], Rhodo [5], Basile [9], Bassus [13] et Strategius [14])²⁴. Parmi les trente-cinq diacres qui signent en personne, quatre signent en syriaque (Sabas [26], Anysius [32], Habib [33] à deux reprises, puisqu'il porte une procuration, et Phecidias [48]). Enfin, parmi les 14 sous-diacres, sept signent en syriaque (Bassus [54], Thomas [58], Euphrasius [61], Romulus [62], Eusebius [63], Poemenius [64] et Theophilus [65]). Si la proportion de diacres signant en syriaque (11,35 % en omettant les deux absents dont on ne connaît pas la langue de souscription), plus faible que celle des prêtres (35,71 %), ne permet pas d'imaginer un accès au grec proportionnel à la hiérarchie, un tel critère est toutefois probable pour les sous-diacres, dont seule la moitié signe en grec. Sur l'ensemble des souscripteurs réels à cette lettre, sans tenir compte de leur charge, 25,4 % signent en syriaque. Finalement, un quart du clergé d'Édesse, si tant est que le clergé favorable à Ibas soit représentatif de l'ensemble du clergé, ne connaît pas suffisamment de grec pour signer dans cette langue²⁵. S'il est une exception parmi les évêques, Uranius d'Himérie est donc représentatif d'une part importante du clergé d'Osrhoène, tel qu'on peut en dresser le portrait à partir de cette lettre.

Lors de l'audition de Beyrouth en février 449, Samuel, l'un des prêtres d'Édesse opposés à Ibas, demande que les débats (*ea quae dicuntur*) soient traduits en syriaque pour qu'ils soient compris d'Uranius²⁶. Cette démarche s'explique aisément par le fait qu'Uranius est leur principal soutien de rang épiscopal dans cette affaire. Ce sera Maras, un autre des prêtres d'Édesse impliqués, qui fera cette traduction :

Les évêques bien-aimés de Dieu dirent : « Que se présente l'un de ceux qui peuvent traduire pour l'évêque Uranius bien-aimé de Dieu. » Les notaires dirent : « Maras est présent, qui peut traduire pour l'évêque Uranius, bien-aimé de Dieu²⁷. »

D'une façon plus formelle la traduction du grec vers le syriaque concerne aussi la lecture de la plainte formulée par les quatre prêtres et adressée à Photius, Eustathius et Uranius. Le texte de cette plainte est manifestement rédigé en grec. C'est la raison pour laquelle Samuel demande à nouveau aux juges, en fait précisément à Photius et Eustathius, que cette lettre soit aussi lue en syriaque de façon qu'Uranius la comprenne :

Samuel dit : « Nous demandons que votre justice nous accorde que ces choses soient dites dans la même langue syriaque pour le bien-aimé de Dieu et le très saint évêque Uranius, puisqu'il était aussi

(24) X, 141. Les numéros entre crochets renvoient à la sous-numérotation dans l'édition d'E. Schwartz. Les actes latins portent la mention *et subscriptio syra* et les actes grecs *καὶ ὑπογραφή Συριακή*. Sur ce point voir MILLAR 2011, p. 64.

(25) MILLAR 2006, p. 114-116, a postulé que le bilinguisme syriaque-grec était la norme en Orient, même si la connaissance du grec était parfois partielle ou imparfaite.

(26) X, 33 (ACO II, 3, 3, p. 25, l. 1-2) : *Samuhel dicit: rogamus ut ea quae dicuntur, Syra lingua dicantur propter sanctissimum episcopum Urianum, quoniam integre nouit ea quae scripta sunt*. L'argument pour la requête réside en ce qu'Uranius, ayant été à Constantinople, pouvait témoigner de ce que Domnus avait écrit à Flavien.

(27) X, 34-35 (ACO II, 3, 3, p. 25, l. 5-8) : *Deo amicissimi episcopi dixerunt: assit unus eorum qui possint interpretari Uranio deo amicissimo episcopo. Notarii dixerunt: adest Maras qui possit interpretari deo amicissimo episcopo Uranio*.

à Constantinople lorsque les lettres écrites à ce sujet par l'archevêque Domnus à l'archevêque Flavien ont été lues²⁸. [...]»

Cela est accordé et réalisé d'après la suite des *Actes*:

Les bien-aimés évêques Photius et Eustathius dirent: « celui qui assiste le très pieux évêque Uranius traduira tout ce que vous demanderez dans sa propre langue. Et cela fut traduit²⁹. »

Cette mention d'une traduction des débats depuis le grec vers une langue minoritaire est tout à fait unique et s'explique, peut-être, par le fait qu'Uranus siégeait au départ parmi les juges. Toutefois, il semble qu'il ait été finalement mis à l'écart. De fait, s'il apparaît parmi les juges sur le même plan que Photius de Tyr et Eustathe de Beyrouth³⁰, sur l'acte de jugement de l'assemblée de Beyrouth du 25 février³¹, seuls Photius de Tyr et Eustathe de Beyrouth se proclament auteurs du document. Certes, ils ajoutent, après la mention du tribun et notaire Damascius³², « avec le très pieux Uranus, évêque de la cité d'Imérie³³ ». On peut s'interroger sur les raisons de cette mise à l'écart: sont-elles géo-ecclésiologiques ou linguistiques? Les motifs profonds relèvent certainement de la logique des réseaux ecclésiastiques plutôt que de la langue, étant donné l'implication d'Uranus auprès des accusateurs d'Ibas. Celle-ci apparaît publiquement dès la réunion d'évêques à Hiéropolis en 445, au cours de laquelle Samuel, Maras et Eulogius faisaient partie de ceux qui ont formulé les premières charges contre l'évêque d'Édesse³⁴.

Néanmoins, il est manifeste que la difficulté linguistique en fut aussi un élément³⁵. Celle-ci apparaît dans le fait que la souscription d'Uranus au concile d'Éphèse II est réalisée en son nom par son interprète Eulogius: « Eulogius, prêtre, sur demande d'Uranus³⁶, évêque de la cité d'Imérie dans la province de Syrie Osroène, j'ai signé pour lui en accord avec le concile³⁷. » Il est probable que la mention du prêtre interprète comme souscripteur au nom de son évêque soit une façon d'empêcher une accusation de fraude ou de malentendu exploitée par Dioscore pour obtenir son assentiment. La version grecque, éditée postérieurement au VII^e siècle, a préféré une formule plus elliptique témoignant de l'unanimité³⁸. Il n'empêche, ce point atteste de la difficulté pour un évêque, qui parle et écrit en syriaque, d'apposer sa signature en grec.

Cette difficulté apparaît aussi dans l'usage systématique d'un interprète durant ces auditions de février 449 à Beyrouth:

(28) X, 57 (ACO, II, 3, 3, p. 28, l. 13-16): *Samuהל dixit: rogamus hoc nobis existere a uestra iustitia ut haec eadem Syra lingua dicantur deo amicissimo et sanctissimo episcopo Uranio, quoniam aderat Constantinopolim, quando litterae de hoc scriptae ab archiepiscopo Domno ad archiepiscopum Flavianum lectae sunt.*

(29) X, 57 (ACO, II, 3, 3, p. 28, l. 19-20): *Omnia quae expetistis, is qui adest, religiosissimo episcopo Uranio propria interpretabitur lingua. Et interpretata sunt.*

(30) X, 28 (ACO II, 3, 3, p. 23, l. 24-25).

(31) Pour la date de l'acte de jugement, voir PRICE, GADDIS 2005b, p. 261, n. 7.

(32) TEITLER 1985, p. 125.

(33) IX, 7 (ACO II, 3, 3, p. 17, l. 8-9): *cum religiosissimo episcopo Uranio ciuitatis Himerinae.*

(34) SCHOR 2011, p. 123.

(35) PRICE, GADDIS 2005b, p. 267.

(36) À ne pas confondre avec Uranus d'Émèse et Uranus d'Ibora (Pont) représentés par des diacres au concile, parce qu'ils étaient absents et non pour des raisons linguistiques. Il y avait aussi Uranus de Sura et Uranus de Gabala

(37) I, 1070 (106) (ACO II, 3, 1, p. 256, l. 27-28): *Eulogius presbyter hortatu Uranii episcopi ciuitatis Himeriorum prouinciae Syriae Osroenae suscripsi pro eo definiente cum synodo.* Parmi les manuscrits latins, tous ceux postérieurs au IX^e siècle intercalent en plus la signature directe d'Uranus entre Jean de Messène (I, 1070 [59]) et Athanase d'Opus (I, 1070 [60]). Les manuscrits plus anciens, et notamment la version de Rusticius (C. Bobbiensis, VII^e s.; C. Parisinus 11611, IX^e s.; C. Parisinus 2777, VIII^e s.) omettent cette mention, qui a probablement été rajoutée par la suite.

(38) Dans la version grecque, ni Uranus ni Eulogius n'apparaissent. Une liste de seulement onze noms s'achève par la mention καὶ οἱ λοιποὶ πάντες οὕτως ὑπέγραψαν (« et tous ceux qui restaient signèrent de la même façon »). I, 1067 (11) (ACO II, 1, 1, p. 195, l. 9).

Les évêques Photius et Eustathius, bien-aimés de Dieu, dirent : « Que le très respecté Maras nous apprenne ce que le très pieux évêque Uranius a dit dans sa propre langue. » Maras dit : « Il dit cela : [...] »³⁹.

Il est intéressant de noter qu'une fois les paroles d'Uranus traduites, celui-ci ne prend plus la parole pour le reste de la session, confirmant ainsi sa difficulté à suivre les débats. En tout état de cause, l'argument politique et l'argument linguistique ne sont pas contradictoires, et on peut aisément deviner comment la proximité d'Uranus avec les prêtres d'Édesse apparaît dans le jeu de traduction que ceux-ci opèrent pour lui et souligne leur coopération politique contre Ibas. Ce point est corroboré par la défense d'Ibas lors de la neuvième séance du concile de Chalcédoine, qui distingue clairement Uranus, d'une part, et Photius et Eustathe, d'autre part, qu'il considère, seuls, comme ayant été ses juges⁴⁰.

On remarquera que, dans cette affaire, les interprètes sont toujours des fidèles du bénéficiaire de leur travail. Lors du concile d'Éphèse II, en août de la même année, lorsque le cas d'Ibas est à nouveau examiné, c'est encore une fois un prêtre d'Édesse porteur de l'accusation contre Ibas qui fait office d'interprète pour Uranus, lorsque celui-ci s'exprime en syriaque⁴¹. Dans les deux cas, à Beyrouth comme à Éphèse, le traducteur d'Uranus fait partie de ce quarteron de prêtres fidèles à Rabula et qui avait sollicité son soutien contre Ibas.

On peut comparer ce choix avec celui du moine et archimandrite Barsauma. Il s'agit d'un défenseur d'Eutychès et du parti alexandrin monophysite. Il siège au même titre que les évêques lors du concile d'Éphèse II, alors qu'il n'est que moine. On a pu attribuer sa présence à l'influence de l'eunuque Chrysaphius, qui soutenait aussi le parti eutychien, mais la lettre d'invitation de Théodose II, qui lui enjoint de siéger parmi les évêques pour représenter les archimandrites d'Orient, témoigne du soutien dont il bénéficiait de la part de l'empereur lui-même, car la doctrine de ce dernier évoluait dans ce sens à la fin de sa vie⁴². La *Vie de Barsauma* indique qu'il n'était pas instruit⁴³ et faisait même de ce manque d'instruction une qualité de sa foi. Cela confirme qu'il ne connaissait que très peu le grec, bien qu'il ait pu en avoir quelques rudiments⁴⁴. De fait, aussi

(39) X, 59-60 (ACO II, 3, 3, p. 28, l. 22-24): *Deo amicissimi episcopi Photius et Eustathius dicerunt: Edoceat nos reuerentissimus Maras quae religiosissimus episcopus Uranius propria uoce locutus est. Maras dixit: Haec dixit [...]*.

(40) IX, 4 (ACO II, 3, 3, p. 16, l. 9-10): *iubete ea quae iudicata sunt a Photio et Eustathio reuerentissimis episcopis.*

(41) I, 215 (ACO II, 1, 1, p. 98, l. 39-p. 99, l. 1): Οὐράνιος ἐπίσκοπος Ἱμερίας ἐπαρχίας Ὀσροηνῆς ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Εὐλόγιου πρεσβυτέρου Ἐδεσσηνοῦ εἶπεν = I, 215 (ACO II, 3, 1, p. 76, l. 18-19): *Uranius episcopus Imeriae prouinciae Osroenae interpretante se Eulogio presbytero Edessenae ciuitatis dicit.* I, 884 (54) (ACO II, 1, 1, p. 188, l. 24-25): Οὐράνιος ἐπίσκοπος Ἱμερίας ἐπαρχίας Ὀσροηνῶν, ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Εὐλόγιου πρεσβυτέρου Ἐδεσσηνός = I, 884 (55) (ACO II, 3, 1, p. 181, l. 55-56): *Uranius episcopus Himeriae Osroenae prouinciae interpretante eum Eulogio presbytero Edeseno.* I, 945 (ACO II, 1, 1, p. 190, l. 20-21): Οὐράνιος ἐπίσκοπος πόλεως Ἱμερίας ἐπαρχίας Ὀσροηνῆς δι' ἐρμηνέως Εὐλόγιου πρεσβυτέρου Ἐδεσσηνοῦ = I, 953 (ACO II, 3, 1, p. 181, l. 55-56): *Uranius episcopus ciuitatis Imeriae prouinciae Osroenae interpretante se Eulogio presbytero Edeseno.* I, 1009 (ACO II, 1, 1, p. 193, l. 21-22): Οὐράνιος ἐπίσκοπος Ἱμερίας ἐπαρχίας Ὀσροηνῆς ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Εὐλόγιου πρεσβυτέρου Ἐδεσσηνοῦ = I, 1012 (ACO II, 3, 1, p. 181, l. 55-56): *Uranius episcopus Imeriae ciuitatis prouinciae Osroenae interpretante se Eulogio presbytero Edeseno.*

(42) La lettre de Théodose II est reproduite en I, 48. Le principe est entériné par Juvénal de Jérusalem (I, 109).

(43) « Il était inculte dans la parole de la langue » selon la traduction de François Nau (Nau 1913, p. 272). On peut toutefois s'étonner que la suite de la vie de Barsauma évoque un miracle similaire à la Pentecôte avec les langues de feu (*Actes* 2:3), qui lui accorde une inspiration telle qu'il surpasse les scribes et les docteurs en sagesse mais sans pour autant recevoir le don des langues (*Actes* 2:4).

(44) Sa souscription au concile d'Éphèse II pourrait le laisser penser: I, 78 [131]. Ni la version latine ni la version grecque ne mentionnent d'interprète ou d'intermédiaire qui aurait signé pour lui. La souscription a pu être postérieure, mais il faut remarquer que, dans le cas du concile de Chalcédoine, certains évêques se sont fait remplacer lors de la souscription par méconnaissance du grec. De plus, la souscription à la condamnation de Flavien lors du concile d'Éphèse II, qui n'est reproduite que dans les *Actes* latins de Chalcédoine, porte la mention « j'ai décidé et souscrit », alors que le paragraphe précédent indique que son intervention est traduite par un interprète. I, 1070 [133] (ACO II, 3, 1, p. 258, l. 1 = I, 1067 dans les *Acta* grecs, mais leur liste est incomplète): *Barsumas presbyter et archimandrita definiens suscripsi.*

bien au concile d'Éphèse II, où il intervient à deux reprises selon les *Actes* lus à Chalcédoine, qu'au concile de Chalcédoine lui-même, où il intervient une fois, Barsauma s'exprime par l'intermédiaire d'un interprète. Au concile d'Éphèse II, il s'agit du « moine Eusèbe⁴⁵ », vraisemblablement l'un des moines qui l'accompagnent parmi un groupe de moines syriens et alexandrins du parti eutychien⁴⁶. Au concile de Chalcédoine, il prend la parole une seule fois par l'intermédiaire d'« un homme à lui (*proprius homo* / ἴδιος ἄνθρωπος) qui fait la traduction alors qu'il parle en syriaque⁴⁷ ». L'expression renvoie clairement à la confiance qu'il peut placer dans ce *proprius homo*⁴⁸. Il n'y a pas de mention de traducteur dans le sens opposé, lorsque les autres évêques s'adressent à Barsauma, notamment pour lui signifier son anathème⁴⁹.

LES DÉLÉGUÉS DE L'ÉVÊQUE DE ROME AU CONCILE D'ÉPHÈSE II

Lors du concile d'Éphèse II en 449, la délégation pontificale qui arrive au concile ne comporte aucun locuteur grec⁵⁰. Jules de Pouzzoles, qui représente le pape, le diacre Hilaire et le notaire Dulcitus, ignorent tous trois le grec⁵¹. Ils ont alors recours à un interprète, rôle joué par Florentius de Sardes, évêque des Lydiens. Il est difficile, dans ce cas, de considérer que Florentius est un allié du pape, tels les interprètes mentionnés précédemment pour Uranius ou Barsauma. Si c'était le cas, il n'aurait probablement pas souscrit à la condamnation de Flavien lors du concile d'Éphèse II. En revanche, il s'est clairement rallié à la position de Léon le Grand lors du concile de Chalcédoine en condamnant Dioscore lors de la troisième session⁵² ou en professant que la lettre de Léon était conforme au concile de Nicée⁵³. Toujours est-il qu'il traduit les sept interventions des trois participants latins⁵⁴, à l'exception d'une huitième exclamation du diacre Hilaire (voir *infra*). On

(45) I, 884, 112 (ACO I, 1, 1, p. 186, l. 4): δι' ἑρμηνέως Εὐσεβίου μοναχοῦ = I, 884, 113 (ACO II, 3, 1, p. 192, l. 6): *per interpretem Eusebium monachum*. I, 1066 (ACO I, 1, 1, p. 186, l. 4): ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Εὐσεβίου μοναχοῦ = I, 1069 (ACO II, 3, 1, p. 252, l. 15): *interpretante se Eusebio monacho*.

(46) PRICE, GADDIS 2005a, p. 136, n. 71.

(47) IV, 95 (ACO II, 1, 2, p. 118, l. 30-31): Βαρσουμάς ὁ εὐλαβέστατος μοναχὸς διὰ ἰδίου ἀνθρώπου ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Συριστὶ λαλοῦντα εἶπει; (ACO II, 3, 2, p. 125, l. 8-9): *Barsumas reuerentissimus monachus per proprium hominem interpretantem eum Syre loquentem dicit*.

(48) On gardera à l'esprit l'étude de Rachel Mairs sur les interprètes considérés comme des traîtres et la nécessité consciente dans l'Antiquité d'avoir des interprètes de confiance. MAIRS 2011, p. 67 et le cas de Vigilas, interprète de l'ambassade auprès d'Attila contemporaine des faits que nous décrivons ici.

(49) IV, 77-81 (grec: ACO II, 1, 2, p. 116; latin: ACO II, 3, 2, p. 122). Cette dissymétrie dans les mentions de traduction est commune dans les *Actes*. MARI 2020, p. 19.

(50) Il faut toutefois mentionner la présence initiale du prêtre Rénatus, probablement le seul locuteur du grec (BLAUDEAU 2012, p. 126-127), qui meurt de façon peu opportune à Délos sur la route d'Éphèse. PCBE II, 2, « Rénatus 2 », p. 1887-1888.

(51) La délégation est présentée de façon formelle dans le *Tome à Flavien*; ACO II, 2, 1, p. 33, l. 4-7 pour la version latine et ACO II, 1, 1, p. 19, l. 24-p. 20, l. 1. PCBE II, 1, « Dulcitus 3 », p. 606-607; « Hilarus 2 », p. 989-991; « Iulius 3 », p. 1202-1204.

(52) III, 94 (28) (ACO II, 3, 2, p. 51, l. 11-15): *Florentinus episcopus metropolitanus Sardenae ciuitatis dicit: sequens et ego haec quae decreta sunt a sanctissimo et beatissimo papa Leone per eius beatitudinis hic inter gesta uicarios et per alios sanctos episcopos, Dioscorum magnae Alexandrinae ciuitatis episcopum alienum sacerdotio et communione ecclesiastica decerno propter supra scriptas culpas*. « Florentinus, évêque métropolitain de la cité de Sardes, dit: 'je suis, moi aussi, les décisions prises par le Très Saint et Bienheureux pape Léon par l'intermédiaire des légats de sa Béatitude lors de ces débats et par les autres saints évêques: je décide que Dioscore, évêque de la grande cité d'Alexandrie, soit exclu de la prêtrise et de la communion ecclésiastique à cause des fautes décrites ci-dessus. »

(53) IV, 9 (21) (ACO II, 1, 2, p. 96, l. 4-8).

(54) I, 82-83. La même expression se répète deux fois dans les deux versions. En grec: ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Φλωρεντίου ἐπισκόπου Λυδῶν (ACO, II, 1, 1, p. 82). En latin: *interpretante eum episcopo Florentio Lybdae* (ACO, II, 3, 1, p. 58). I, 117 (ACO II, 1, 1, p. 86, l. 25): ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Φλωρεντίου ἐπισκόπου Λυδῶν; (ACO II, 3, 1, p. 62, l. 14): *interpretante eum Florentio episcopo Lydadae*. I, 218 (ACO II, 1, 1, p. 98, l. 11): ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Φλωρεντίου ἐπισκόπου Λυδῶν; (ACO II,

s'étonnera toutefois de ne pas relever plus d'interventions de leur part et on peut supposer que la difficulté à prendre la parole par l'intermédiaire d'un interprète est responsable de ce fait.

De fait, on ne sait comment ces participants accèdent à la compréhension des débats tenus en grec⁵⁵. Il semble même que, si Dioscore verrouille les débats, c'est qu'il profite sciemment de la méconnaissance du grec par la délégation papale, en particulier lors de la première séance du 8 août 449. La faiblesse de la délégation romaine est patente, puisqu'elle est réduite à trois personnes sur un total de plus de 130 évêques : Jules de Pouzzoles, qui représente le pape, le diacre Hilaire et le notaire Dulcitus, tous trois ignorant le grec. Leur objectif est de faire lire le *Tome à Flavien*, ce à quoi Dioscore s'oppose vivement à plusieurs reprises⁵⁶. Les deux tentatives, après la lecture des lettres impériales en ouverture de séance et après l'appel d'Eutychès à revoir la sentence du concile de Constantinople le concernant, toutes deux par le truchement d'un interprète, sont un échec. Les délégués sont interrompus par Eutychès, qui semble profiter de cette faiblesse linguistique, puisque tant la version grecque que la latine semblent attester une interruption⁵⁷.

La huitième intervention des délégués du pape illustre particulièrement la difficulté de communication que représentait l'incapacité à maîtriser le grec et, peut-être, l'usage qui en a été fait pour forcer l'assemblée à condamner Flavien et Eusèbe de Dorylée. À la fin de la lecture des actes du concile de Constantinople, Dioscore demande à l'assemblée de bien confirmer qu'il faut punir ceux qui sont allés au-delà des formulations du concile de Nicée, sachant que l'empereur avait donné pour consigne de ne rien ôter ni retrancher au concile de Nicée. Les légats romains, en accord avec l'ensemble de l'assemblée, approuvent le principe tout en insistant une troisième fois pour lire le *Tome à Flavien*. Mais la tentative échoue à nouveau. Dioscore reprend alors la parole, manifestement dans l'idée de rester sur l'unanimité construite à partir de l'accord autour de Nicée pour condamner Flavien et Eusèbe. À ce moment-là, Flavien lance « J'en appelle à toi (au singulier)⁵⁸ ». On a pu considérer qu'il sollicite la mansuétude du synode ou qu'il rejette la sentence de Dioscore⁵⁹, mais Richard Price et Michael Gaddis relèvent que le singulier de son interpellation s'applique certainement à Hilaire en tant que représentant du pape, qui pourrait le soutenir⁶⁰. Cela dit, s'il s'est effectivement adressé à Hilaire, tout porte à croire que, dans un moment aussi dramatique et urgent, il s'est adressé à lui en latin. Les *Actes* ne le précisent pas, mais cela expliquerait la réponse d'Hilaire, qui s'écrie, cette fois assurément en latin : *contradicitur!* Les actes du concile portent la mention de ce terme latin translittéré en grec (κοντραδικιτουρ) et suivi d'une traduction⁶¹. Cette prise de parole en latin s'explique par l'urgence de la situation, le verdict

3, 1, p. 76, l. 26-27) : *interpretante se Florentio episcopo Ludorum*. Une formulation strictement identique se répète en I, 219 (ACO I, 1, 1, p. 99, l. 14-15 et II, 3, 1, p. 78, l. 1-2); et encore une fois en I, 227 (ACO II, 1, 1, p. 101, l. 12 et II, 3, 1, p. 78, l. 27). Voir aussi I, 952 (ACO II, 1, 1, p. 190, l. 24) : ἐρμηνεύοντος αὐτὸν Φλωρεντίου ἐπισκόπου Λυδῶν = I, 955 (ACO II, 3, 1, p. 237, l. 4-5) : *interpretante eum episcopo Florentio Luddensi*. Même formulation en I, 958 (ACO II, 1, 1, p. 190, l. 34-35) = I, 961 (ACO II, 3, 1, p. 237, l. 25-26). Sans qu'on puisse l'expliquer, la traduction d'ἐπίσκοπος Λυδῶν en latin est particulièrement flottante dès lors que les passages sont éloignés dans le texte, mais reste stable à proximité.

(55) Il ne fait guère de doute que les débats du concile d'Éphèse II se tiennent en grec, comme en témoigne la mention de l'exclamation d'Hilaire en latin translittérée en grec (voir *infra*). Pour une discussion sur le grec comme langue des débats à Chalcédoine, voir aussi ci-dessous.

(56) DUMEIGE 1962, p. 106-107.

(57) I, 220 (ACO I, 1, 1, p. 99) : ἐπέστειλεν [sans complément d'objet]; I, 221 (ACO, II, 3, 1, p. 77) : *quo dicente* semble indiquer qu'Eutychès prend la parole alors qu'Hilaire n'a pas fini de parler.

(58) I, 963 (ACO II, 1, 1, p. 191, l. 29) : παραιτούμαι σε = I, 966 (ACO II, 3, 1, p. 238, l. 28) : *appello a te*.

(59) L'ambiguïté provient d'une divergence entre le grec, qui peut signifier « je te récusé », et le latin, qui signifie « j'en appelle à toi ». Voir note précédente.

(60) PRICE, GADDIS 2005a, p. 344, n. 499.

(61) I, 964 (=ACO II, 1, 1, p. 191, l. 30-31) : κοντραδικιτουρ, ὃ ἐστιν ἀντιλέγεται. Bien entendu les actes latins ne mentionnent pas l'explication du terme, mais simplement *contradicitur* (I, 967 = ACO II, 3, 1, p. 238, l. 29).

est prononcé et la suite montre une avalanche d'avis conformes formulés en grec par les évêques qui soutiennent Dioscore. On peut alors formuler l'hypothèse que l'emploi du latin est une réponse à la demande de Flavien, dont on n'imagine pas qu'elle ait pu être prononcée en grec, dès lors qu'elle s'adresse directement, et avec la même urgence, à Hilaire.

LES DÉLÉGUÉS DE L'ÉVÊQUE DE ROME AU CONCILE DE CHALCÉDOINE

Tout comme à Éphèse, le grec était manifestement la langue de travail lors du concile de Chalcédoine. De fait, sur un total probable de 370 évêques signataires au concile de Chalcédoine⁶², on ne compte que cinq participants dont on sait formellement qu'ils ne parlaient pas le grec ou trop mal pour s'exprimer dans cette langue. Il s'agit des évêques Pascasinus et Lucentius dans la délégation papale, qui ne connaissent que le latin, de l'évêque Uranius d'Himérie en Osrhoène et du moine Barsaumas, qui ne connaissent que le syriaque⁶³. À ceux-ci s'ajoute Valérien de Bassianae en Pannonie. Ce dernier ne prend pas la parole lors du concile de Chalcédoine, mais on sait qu'il participe au synode de Constantinople en 448 et s'y exprime en latin⁶⁴. Il faut encore mentionner le prêtre Boniface, qui appartient à la délégation papale. On considère d'ordinaire qu'il ne connaît que le latin, mais il n'est pas exclu qu'il ait quelque connaissance du grec (voir *infra*). À ceux-ci s'ajoutent trois cas douteux. La liste des signataires de la troisième session (= 2^e session des actes grecs) se termine par un « Persès », qui indique « j'ai signé en persan ». Richard Price et Michael Gaddis considèrent que cette mention « n'est pas seulement douteuse, mais absurde », d'autant qu'elle n'apparaît que dans la version grecque⁶⁵. Tommaso Mari relève, en outre, Sabinus d'Adulis en Éthiopie, qui aurait pu parler guèze, et Eustathius, évêque d'Arabie, mais il n'y a aucune raison de penser qu'ils n'ont pas parlé en grec⁶⁶.

Au-delà de ce constat fondé sur l'identité des participants, Tommaso Mari a formulé deux arguments qui plaident dans le sens d'un usage général du grec. Il relève, tout d'abord, qu'aucune mention n'apparaît dans les actes concernant une éventuelle traduction lorsqu'un locuteur grec s'exprime⁶⁷. Il règle ensuite la question de la mention 'Ρω qui apparaît à la fin de certaines lignes. On pourrait penser, en effet, que celle-ci indique une phrase prononcée en latin ('Ρωμαιστι). Il remarque, toutefois, que cette mention accompagne la formule ἀνέγγων ἀνέγγωμεν ἀνέγγω (« J'ai lu, nous avons lu, il a lu »). Bien que la correspondance ne soit pas systématique, elle est liée à la présence de la formule *legi legimus legit* dans la version latine et signifierait alors, non pas que la

(62) La liste exacte est difficile à élaborer, car les différentes listes de signataires ne correspondent pas. En particulier la liste des signataires de la profession de foi en VI, 9 et celle de la compilation de Dionysius Exiguus (*Codex canonum Ecclesiae Universae*) possèdent toutes les deux des omissions l'une par rapport à l'autre. La question centrale est de savoir quelle liste dérive de l'autre ou si elles dérivent toutes deux d'une liste perdue. À propos du nombre issu de la tradition de 600 ou 636 (soit le double du concile de Constantinople, dont le nombre, 318, était déjà douteux car identique aux compagnons d'Abraham), Eduard Schwartz suggère que les listes de présents lors de plusieurs sessions (I, 3; II, 1; IV, 1 et VI, 1) dérivent d'une liste de présence originelle (« Einheitsliste ») sans lien avec la liste de Dionysius. Il dénombre toutefois 452 présents dans la liste donnée en VI, 9. SCHWARTZ 1937, p. 41-44. Ernest Honigman avait proposé un nombre de 520 participants, mais en comptant doublement ceux qui représentaient un autre évêque (HONIGMANN 1942, p. 46). Plus récemment, Richard Price et Michael Gaddis ont conclu à l'impossibilité d'aboutir à une liste précise tout en proposant, par défaut, le nombre d'environ 370 participants avec droit de vote (PRICE, GADDIS 2005c, p. 193-203).

(63) Ces différents cas seront discutés ci-dessous.

(64) I, 330. La version grecque (uniquement) indique: τῶν Ῥωμαικῶν τούτων ἡ ἐρμηνεία Ἑλληνιστί ἐστὶ τὰ ἐπαγόμενα. « De ces [propos] tenus en latin, voici la traduction en grec » (ACO II, 1, 1, p. 119, l. 33).

(65) ACO II, 1, 2, p. 41, l. 32. PRICE, GADDIS 2005b, p. 99, n. 147.

(66) MARI 2020, p. 17.

(67) MARI 2018, p. 127-128.

phrase a été prononcée en latin durant le concile, mais que la formule « J'ai lu, nous avons lu, il a lu » a été écrite en latin dans les actes grecs initiaux⁶⁸. Dès lors, il est difficilement contestable que la langue par défaut, lorsqu'elle n'est pas indiquée dans les *Actes*, est le grec.

La délégation romaine du concile de Chalcédoine est présentée au début de la première session dans la liste des présents, après les fonctionnaires impériaux, mais avant les autres évêques et notamment avant Anatolius de Constantinople et Dioscore d'Alexandrie. Elle comporte deux évêques, Pascasinus de Lilybée et Lucentius d'Asculum, ainsi que le prêtre Boniface⁶⁹. La constitution de cette délégation s'explique en grande partie par les circonstances. Sous le règne de Théodose II le pape Léon avait essayé d'organiser un concile œcuménique qu'il aurait pu diriger en Occident et s'opposait à l'idée d'un concile en Orient. Il avait alors envoyé à Constantinople l'évêque Lucentius d'Asculum et le prêtre Basile de façon à régler les problèmes avec l'archevêque de Constantinople, Anatolius⁷⁰. Mais Marcien souhaitait absolument réunir un concile œcuménique en Orient avec pour charge d'établir une nouvelle définition de la foi. Dès lors, Léon fut contraint de désigner en urgence une délégation, composée de l'évêque Lucentius, qui se trouvait déjà à Constantinople, peut-être de Basile (mais celui-ci n'est plus mentionné dans les listes de souscription), de l'évêque Pascasinus de Lilybée et du prêtre romain Boniface, qui représentait certainement la caution « romaine » de la délégation. Il leur adjoint un homme de confiance établi en Orient, l'évêque Julien de Cos.

Le projet du pape Léon d'organiser un concile en Occident avait pour objectif d'y faire assister de nombreux Occidentaux. Il devra se satisfaire du résultat opposé. Seuls quatre autres Occidentaux sont présents : un Pannonien, Valérien de Bassianae, et trois évêques africains, Aurélius d'Hadrumentum, Aurélius de Puppit et Restitianus. Le premier était assurément résident de Constantinople, puisqu'il assiste déjà au synode de 448. Richard Price et Michael Gaddis soutiennent aussi l'hypothèse que les trois évêques africains sont des réfugiés qui ont fui le royaume vandale et qui sont définitivement installés en Orient, car ils ont tous signé en faveur du décret connu comme le 28^e canon, s'opposant ainsi au pape⁷¹. Dès lors, on peut considérer que seule la délégation papale représente réellement les évêques occidentaux⁷².

Sur l'ensemble des séances du concile de Chalcédoine, les *Actes* relèvent 60 prises de parole par les délégués du pape (voir tableau en annexe). Dans 25 cas, Pascasinus prend la parole seul. Dans 8 cas supplémentaires, il prend la parole au nom de l'ensemble des représentants qui sont nommés (au moins Lucentius et Basile et parfois Julien de Cos). De fait, il est le véritable représentant du pape. Lucentius d'Asculum ne prend la parole qu'à dix reprises, dont cinq fois à la suite immédiate ou presque immédiate de Pascasinus⁷³. Il joue donc manifestement un rôle subalterne par rapport à Pascasinus et même peut-être par rapport à Julien de Cos, dont le statut est ambigu.

Ce dernier est le véritable homme de confiance du pape en Orient. Ce statut est d'ailleurs reconnu officiellement, puisqu'il est qualifié de « représentant (*agente uicem*) lui aussi du siège

(68) MARI 2020, p. 14-16.

(69) I, 3 [1-3]. ACO II, 1, 2, p. 56, l. 4-6: Πασκασίνου καὶ Λουκινσίου τῶν εὐλαβεστάτων ἐπισκόπων καὶ Βονιφατίου τοῦ εὐλαβεστάτου πρεσβυτέρου ἐπεχόντων τὸν τόπον τοῦ ὁσιωτάτου καὶ θεοφιλεστάτου ἀρχιεπισκόπου τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης Λέοντος. ACO II, 3, 1, p. 28, l. 24-26: *Pascasino et Lucensio reuerentissimis episcopis et Bonifatio religiosissimo presbytero tenentibus locum sanctissimi et reuerentissimi archiepiscopi almae urbis Romae Leonis.*

(70) Leo, *Epist.* 82 (ACO II, 4, p. 41, l. 36-37). MARI 2020, p. 3.

(71) III, 110, 46-47. ACO II, 3, 3, p. 100, l. 17-18.

(72) PRICE, GADDIS 2005c, p. 202.

(73) I, 9; I, 12; I, 275; I, 338; III, 52; XII, 5. Ses deux seules prises de parole indépendantes se trouvent en III, 42 (pour solliciter la lecture des plaintes contre Dioscore) et IV, 53 (pour mettre en cause les évêques égyptiens).

apostolique de l’Ancienne Rome de Léon⁷⁴», bien qu’il apparaisse dans la liste de présence de la première séance parmi les métropolitains (en 19^e position) et non avec la délégation romaine, qui précède en termes de préséance. Dans tous les cas, son statut de délégué de l’église de Rome est répété lors de la plupart de ses interventions ou dans les listes de présence⁷⁵. Notons qu’il arrive tout de même qu’il soit mentionné en même temps que les délégués pontificaux⁷⁶. Mais la répétition des conjonctions *et* ou *kai* indique de façon explicite qu’il est associé à la délégation comme élément supplémentaire. Ce statut s’explique aisément par la maîtrise que possède Julien de Cos à la fois du grec et du latin et qui apparaît de façon positive dans la quinzième session (selon la numérotation de Gaddis et Price, soit la seizième session des *Actes* grecs), session dont le compte rendu est incomplet et assez mystérieux, voire sujet à caution⁷⁷. Dans celle-ci, Julien de Cos lit une lettre de Léon en latin, puis sa traduction en grec, mettant en scène à la fois son rôle de représentant du siège apostolique et son bilinguisme (d’une manière qui n’est pas sans rappeler l’acte de Marcién, voir *infra*)⁷⁸. On peut d’ailleurs s’interroger sur l’identité ou le nombre des auditeurs qui sont en mesure de comprendre le texte latin. La lecture en latin peut donc être un acte symbolique destiné à affirmer l’identité du siège apostolique et à refuser le compromis avec l’usage du grec.

À ces trois évêques s’ajoute le prêtre Caelius Boniface, attaché au service de Pascasinus, mais qui bénéficie de l’appellation de « frère » de la part de Léon I^{er}⁷⁹. Il ne prend la parole qu’à quatre reprises, une fois au nom de tous les représentants du siège apostolique et trois fois en son nom propre. Les modalités de ses prises de parole invitent à proposer l’hypothèse qu’il n’était pas ignorant en grec, bien qu’on ne puisse l’établir formellement. Tout d’abord, il faut considérer le cas dans lequel Boniface parle au nom de tous. À la fin de la neuvième session après la lecture, en grec, du jugement rendu précédemment au sujet d’Ibas, et après que les fonctionnaires impériaux leur ont donné la parole, les délégués du siège apostolique s’expriment « par l’intermédiaire du prêtre Boniface » (*per Bonifacium presbyterum*)⁸⁰. Il n’est pas surprenant que les légats pontificaux prennent la parole, puisqu’ils sont censés exercer une présidence formelle du concile (sous le contrôle des fonctionnaires impériaux, ce qui se vérifie ici)⁸¹. Il est plus singulier de constater que

(74) I, 3 [19] (=ACO II, 3, 1, p. 29, l. 13-14) : *et ipso agente uicem sedis apostolicae priscae urbis Romae Leonis*. Pour une contextualisation éclairante du rôle de Julien par rapport à Léon I^{er} et une explication de l’expression *uice mea*, consulter BLAUDEAU 2001, p. 1061-1075.

(75) III, 96 [9] (=ACO II, 3, 2, p. 47, l. 27) : *legatus Romanae ecclesiae*; III, 97G (=II, 97; ACO II, 1, 2, p. 34, l. 34-35) : *πρεσβυτης τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου καὶ τὰ ἐξῆς*; III, 97L (= ACO, II, 3, 2, p. 72, l. 16) : *legatus ecclesiae Romanae*; IV, 1 (=ACO II, 3, 2, p. 103, l. 20) : *habente locum et ipso sedis apostolicae Romae* et ACO I, 3, 2, p. 21-22 : *ἐπέχοντος καὶ αὐτοῦ τὸν τόπον τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου Ῥώμης*; V, 1, [17] = ACO II, 3, 2, p. 129, l. 1-2 : *et eodem agente uices sedis apostolicae senioris Romae* = ACO II, 1, 2, p. 121, l. 34-35 : *ἐπέχοντος καὶ αὐτοῦ τὸν τόπον τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης*.

(76) Ainsi à la session V, 29 = ACO II, 3, 2, p. 133, l. 20-22 : *et Pascasino et Lucensio reuerentissimis episcopis et Bonifatio presbytero et Iuliano reuerentissimo episcopo Coensi uicariis apostolicae sedis Romanae magnae ciuitatis*. On remarquera que, même si la qualification de « représentants (*uicarii*) du siège apostolique de la grande cité de Rome » est commune aux quatre, Julien de Cos n’est mentionné qu’après le prêtre Boniface, dont il ne peut être inférieur en dignité. C’est donc que son statut de représentant du pape est à part des trois autres envoyés. Dans les actes grecs, ils sont qualifiés de *τοποτηραταῖς pour uicarii* (ACO, II, 1, 2, p. 125, l. 30). Le reste de la formule est une traduction littéraire.

(77) Evangelos Chrysos avait postulé une tentative de contrer l’argument selon lequel les délégués romains n’avaient pas le mandat pour contester les nouveaux privilèges du siège de Constantinople (Χρυσός 1971). Mais Michael Gaddis et Richard Price préfèrent penser que l’absence de cette session dans les actes latins s’explique par l’absence des délégués romains et la légitimité inférieure de celle-ci (PRICE, GADDIS 2005c, p. 63). Cela dit, aucune des deux explications n’apporte d’argument définitif et il faut admettre que les *Actes* de cette session doivent être pris avec précaution.

(78) PRICE, GADDIS 2005c, p. 65. Tommaso Mari émet aussi l’hypothèse, tout à fait logique, que lorsqu’il s’exprime conjointement avec les autres membres de la délégation papale, il s’exprime en latin (MARI 2020, p. 8).

(79) Leo, *Epist.* 48 (ACO 2, 4, p. 47, l. 23) : *Bonifatio fratre*.

(80) IX, 9 (=ACO II, 3, 3, p. 19, l. 27, p. 20, l. 1) : *Pascasinus et reliqui reuerentissimi episcopi per Bonifatium presbyterum apostolicae sedis dixerunt*.

(81) PRICE, GADDIS 2005a, p. 42.

c'est le légat inférieur en dignité, puisqu'il n'est que prêtre à côté de ses deux collègues évêques, qui prend la parole au nom des autres. Comment expliquer cela ? Soit il s'agit d'un privilège qui lui est laissé ici, de façon à partager l'honneur de la prise de parole, soit il intervient parce qu'il a une connaissance suffisante du grec pour demander aux évêques qui ont condamné Ibas de reconnaître leur jugement (qui vient d'être lu en grec juste avant), soit encore il a traduit cette demande formulée en latin par Pascasinus (ce serait le sens du *per* dans *per Bonifatium*)⁸². La difficulté de cette dernière hypothèse provient de la présence à cette session de Julien de Cos, le seul dont on connaisse le bilinguisme latin-grec avec certitude⁸³.

On peut ajouter toutefois, en faveur de l'hypothèse d'une connaissance du grec par Boniface, la facilité avec laquelle il semble intervenir dans les débats. Ainsi, lors de la troisième session, après la lecture de la plainte de Théodore contre Dioscure, Boniface demande qu'on entende Ischyrion « ici présent et qui implore⁸⁴ », sans qu'il soit fait mention d'une traduction ou d'un interprète, dans un sens comme dans l'autre. La fluidité du dialogue semble totale, puisqu'à sa suite Romanus, évêque de Myre (Lycie), appuie cette demande en se référant précisément « aux mots du bien-aimé de Dieu prêtre Boniface⁸⁵ ». Même si à la fin de la session, la formulation officielle dans les actes tant latins que grecs attribue la sentence collective à Pascasinus, Lucensius et Boniface (dans cet ordre respectant l'ordre de dignité)⁸⁶, il semble que pour une raison ou une autre Boniface ait été plus particulièrement remarqué, puisque Nunechius de Loadicée, lorsqu'il indique son opinion sur le jugement attribué collectivement aux légats pontificaux, mentionne les évêques représentant Léon I^{er} sans les nommer, puis nomme Boniface⁸⁷. Si l'on prend cette réplique à la lettre en excluant une édition ultérieure (mais celle-ci n'aurait ici pas de sens), on pourrait facilement imaginer qu'il n'ait retenu que le nom du seul légat pontifical à avoir réellement pris part à la discussion en grec. Notons que, dans ce cas, Julien d'Hypaepa fait une réponse plus diplomatique, puisqu'il nomme les trois légats (III, 96 [42]), de même que Théodore de Claudiopolis (III, 96 [192]). Les deux dernières prises de parole de Boniface semblent plutôt indiquer son rôle de secrétaire, dans la mesure où il introduit la lecture de documents fournis par le pape, dans les deux cas en ouverture de session, soit tout de suite lors de la XV^e session⁸⁸, soit à la suite de Lucentius lors de la XVI^e session⁸⁹.

On peut émettre une dernière hypothèse concernant l'importance de la langue dans les débats. Lorsqu'on observe l'ensemble des prises de parole de la délégation papale en considérant les interlocuteurs qui ont précédé et suivi, on constate que très fréquemment, les prises de parole de Pascasinus, Lucentius et Boniface s'appuient sur le soutien des fonctionnaires impériaux⁹⁰.

(82) La préposition *per* introduit fréquemment l'interprète. Voir, par exemple, en I, 884, 113 (ACO II, 3, 1, p. 192, l. 6): *per interpretem Eusebium monachum*; ou IV, 95 (ACO II, 3, 2, p. 125, l. 8-9): *per proprium hominem interpretantem eum Syre loquentem dicit*.

(83) Richard Price et Michael Gaddis considèrent que Boniface ne connaît pas le grec et que seul Julien de Cos maîtrise cette langue: « Of these, only Julian of Cos was fluent in Greek; the others spoke through interpreters. » (PRICE, GADDIS 2005a, p. 42). Tommaso Mari donne quelques indices pour une connaissance éventuelle du grec par Pascasinus (MARI 2020, p. 18).

(84) III, 49 (ACO II, 3, 2, p. 30, l. 8): *proclamantis praesentis Ischyrionis* = II, 49 (ACO II, 1, 2, p. 17, l. 4-5): *καὶ τοῦ καταβόωντος Ἰσχυρίωνος τοῦ παρόντος*.

(85) II, 50 (ACO II, 1, 2, p. 17, l. 6-7): *κατὰ τὰ διαλαληθέντα παρὰ τοῦ θεοφιλεστάτου πρεσβυτέρου Βονιφατίου*; = III, 50 (ACO, III, 3, 2, p. 30, l. 9-10): *secundum interlocutionem religiosissimi presbyteri Bonifatii*.

(86) III, 94.

(87) III, 96 [33] (ACO II, 3, 2, p. 52, l. 5-7): *a deo amicissimo et sanctissimo patre nostro et archiepiscopo senioris Romae Leone per directos ab eo deo amicissimos episcopos et a deo amicissimo presbytero Bonifatio*. La version grecque ne développe pas les réponses.

(88) XV, III. PRICE, GADDIS 2005c, p. 65.

(89) XVI, 14 = ACO II, 3, 3, p. 109, l. 10-11.

(90) L'importance de ce contrôle « laïc » sur les autorités ecclésiastiques avait été relevé par De Sainte Croix 1998, p. 403-404.

Sur 60 prises de parole des envoyés du siège apostolique, seules vingt-deux ne sont pas précédées ou suivies de l'intervention des « officiels » de Constantinople, c'est-à-dire l'un des notaires du Consistoire sacré, Constantinus ou Veronicianus, de l'archevêque Anatolius de Constantinople ou de son primicier des notaires ecclésiastiques, le diacre Aetius⁹¹. De façon générale, les quatre hommes se sont partagé le secrétariat des débats et la lecture ou la consignation des documents⁹². Aux noms de ces hommes s'ajoutent parfois des formules plus générales, comme *glorissimi iudices et amplissimus senatus* désignant de façon plus globale l'ensemble des fonctionnaires impériaux et représentants du pouvoir « civil »⁹³. En général, sur ces 22 interventions, trois sont le fait de Julien de Cos et l'une fait l'objet d'une traduction par Veronicianus (XVI, 10), ce qui ramène à dix-huit, soit moins d'un tiers, les interventions qui ne s'appuient pas sur un dialogue avec les « officiels ». De ce nombre, il faudrait encore retrancher certains dialogues dans lesquels les officiels précèdent l'enchaînement des répliques des envoyés du pape avant de reprendre la parole, comme en XII, 4, 5 et 6. On peut en déduire que les prises de parole des légats apostoliques sont essentiellement articulées à celle des fonctionnaires impériaux. Justement, une lettre de Marcien au concile, datée de septembre 451, révèle la crainte des envoyés du pape qu'une session en l'absence des fonctionnaires impériaux ne permette pas le déroulement d'un débat équitable⁹⁴. La crainte est visiblement justifiée, puisque l'absence à la fois des fonctionnaires impériaux et des représentants du pape lors de la séance informelle du 27 octobre 451 a permis l'adoption du célèbre décret connu comme le 28^e canon, consacrant la primauté du siège épiscopal de Constantinople en Orient contre l'opinion de Léon I^{er}⁹⁵.

On voit, de la sorte, que la communication des envoyés du siège apostolique se fait essentiellement avec et par l'intermédiaire des fonctionnaires impériaux (en incluant Anatolius et surtout le diacre Aetius). S'il y a assurément une raison politique à cela, liée à la volonté de l'empereur de soutenir le pape, les modalités de prise de parole montrent que la difficulté de communication linguistique fait des fonctionnaires impériaux, maîtrisant assurément le grec et le latin, des intermédiaires indispensables à une juste modération des débats dans le contexte du bilinguisme latin-grec⁹⁶. Le choix de l'interprète n'est pas neutre. La position politique ou la position de l'interprète en termes de dignité a une influence sur la capacité du locuteur à se faire entendre et à s'intégrer dans les débats.

LE DISCOURS BILINGUE DE MARCIEN À LA SIXIÈME SESSION DU CONCILE DE CHALCÉDOINE

Au bout du compte, l'asymétrie linguistique des prises de parole est rééquilibrée dans un geste politique fort par le discours de Marcien en ouverture de la sixième session du concile de

(91) Sur Veronicianus *secretarius sacri Consistorii*, voir PLRE 2, p. 1156, « Veronicianus 2 ». Sur Constantinus *secretarius sacri Consistorii*, voir PLRE 2, p. 312, « Constantinus 5 ». Sur Aetius, voir TEITLER 1985, p. 108 (Aetius 2). En tant que πριμικήριος νοταρίων (II, 3 = ACO II, 1, 2, p. 8, l. 12) il maîtrise nécessairement le latin.

(92) Aetius, l'archidiacre d'Anatolius de Constantinople, joue ce rôle plus particulièrement durant la troisième session, dont sont absents les officiels Veronicianus et Constantinus. Voir PRICE, GADDIS 2005b, p. 29 et MARI 2020, p. 22-23.

(93) Par exemple en I, 273 (ACO II, 3, 1, p. 94, l. 6 = ACO II, 1, 1, p. 114, l. 15: οἱ ἐνδοξότατοι ἄρχοντες καὶ ἡ ὑπερφυῆς συγκλήτος).

(94) *Documents avant le concile* 14 (ACO II, 1, 1, p. 27, l. 18-22): καὶ γὰρ οἱ εὐλαβέστατοι ἐπίσκοποι καὶ πρεσβύτεροι οἱ ὑπὲρ τοῦ ἀγιωτάτου καὶ θεοφιλεστάτου Λέοντος τοῦ ἀρχιεπισκόπου τῆς πανευδαίμονος Ῥώμης παραγεγόμενοι ἐδεήθησαν τῆς ἡμετέρας γαληνότητος ὥστε παντὶ τρόπῳ παρεῖναι ἡμᾶς τῇ ἀγίᾳ συνόδῳ, διαβεβαίουμενοι ὡς οὐχ αἰροῦνται αὐτοὶ παραγενέσθαι ἀπουσίας τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας. Voir PRICE, GADDIS 2005c, p. 66-77.

(95) DE HALLEUX 1988, p. 304-306 propose des motifs moins conflictuels à l'absence de la délégation romaine et considère que le texte a été ratifié par la suite en séance plénière.

(96) En cela je m'éloignerais des conclusions de Tommaso Mari qui écrit, au sujet des délégués romains, que « la différence de langue n'était pas un obstacle à leur participation active et pertinente au débat » (MARI 2020, p. 26).

Chalcédoine, le 25 octobre 451. Bien qu'elle se présente comme une séance de clôture, ce n'est pas la dernière session, puisque les évêques se rencontrent à nouveau les jours suivants pour régler des affaires secondaires, mais elle conclut la discussion théologique principale et aboutit à la lecture et à la signature de la formule de foi de Chalcédoine par les évêques présents⁹⁷. Il s'agit de la seule séance à laquelle participent l'empereur Marcien et son épouse Pulchérie⁹⁸. En ouverture de cette séance l'empereur prononce un discours solennel d'abord en latin, puis en grec. La version latine n'a été conservée que dans le texte de Rusticius⁹⁹. Les *Actes* grecs passent directement à l'acclamation qui suit le texte latin, qu'ils mentionnent néanmoins, avant d'en donner la traduction grecque¹⁰⁰. On a pu qualifier cet acte de *code switching*, c'est-à-dire d'un « changement [ou d'une] alternance de langue ou de variété linguistique dans un discours ou une conversation¹⁰¹ ». Bien que ce phénomène s'applique d'ordinaire à une permutation de langue dans le même énoncé et qu'une définition stricte ne corresponde pas à la succession des deux discours de Marcien, la comparaison est tout de même éclairante. En effet, le *code switching* prend tout son sens lorsqu'une situation de diglossie fait cohabiter une langue considérée comme « haute » et une autre considérée comme « basse ». Le locuteur peut alors jouer sur la relation entre chaque langue et son cadre social. Dès lors, on peut s'interroger sur la place respective du grec et du latin dans ce contexte et sur l'intention de Marcien.

De prime abord, il paraît clair que la structure géo-ecclésiologique¹⁰² de l'assemblée réunie à Chalcédoine est, dans l'esprit de Marcien, symbolisée par le bilinguisme latin-grec, le latin renvoyant aux représentants du pape Léon et le grec à l'écrasante majorité des autres évêques présents. Il peut sembler évident que l'adresse en latin est un gage de politesse envers la délégation papale et peut-être une contrepartie diplomatique au refus de tenir un concile en Occident dans les conditions souhaitées par Léon I^{er}¹⁰³. L'alternance entre le latin et le grec renvoie peut-être aussi à la distinction entre le domaine politique, dont la langue est encore le latin, pour le moins dans sa dimension juridique, puisqu'il faudra encore attendre un siècle pour que soient promulguées les premières lois directement rédigées en grec, et le domaine de la controverse théologique, impliquant plus généralement, du moins pour l'auditoire présent, la langue grecque¹⁰⁴. À cela s'ajoute l'intention qui a présidé à la convocation du concile, à savoir la volonté de réconciliation avec le siège romain¹⁰⁵. Dans ce cadre, le fait de prononcer le discours à la fois en latin et en grec

(97) Soit probablement 457 évêques. PRICE, GADDIS 2005b, p. 207, n. 3.

(98) La présence de l'impératrice n'apparaît pas dans la liste des souscriptions, mais peut être déduite des acclamations, qui s'adressent aussi à elle, ainsi que d'une lettre d'Anatolius de Constantinople à Léon et des mots de l'archidiacre de Constantinople, Aetius, en VI, 6 (PRICE, GADDIS 2005b, p. 212, n. 11).

(99) ACO II, 3, 2, p. 409-410 (= VI, 3). Rusticius donne la version latine, avant de donner une traduction latine de la version grecque (=VI,5; ACO II, 3, 2 p. 410-411) : *Diuinissimus et piissimus dominus noster Marcianus Perpetuus Augustus uirtutem praescriptae adlocutionis et Graecae adlocutus est ita*.

(100) ACO II, 1, 2, p. 335 (=VI, 2-3) : προσέτι δὲ καὶ τοῖς περιβλέπτοις κόσμησιν καὶ τριβούνιοις νοταρίοις προσεφώνησεν τὰ ὑποτεταγμένα πρότερον Ῥωμαιστὶ καὶ μετὰ τὴν Ῥωμαϊκῆς προσφώνησιν Ἑλληνιστὶ.

(101) GARDNER-CHLOROS 1983, 21 et AMIRAV 2015, p. 181 pour l'application de la notion à cet épisode.

(102) Pour l'usage de ce terme, je renvoie à BLAUDEAU 2006, p. 7 : « les logiques territoriales et les stratégies mises en œuvre en vue d'accéder à une situation de prééminence dans l'Église impériale ».

(103) AMIRAV 2015, p. 181. MARI 2020, p. 8-14 procède à une comparaison terme à terme des textes latins et grecs (avec une traduction en anglais pour chacun). Il relève quelques différences, notamment, pour le point qui nous intéresse ici, la présence du terme *papa* dans la version latine, simplement traduit par ἀρχιεπίσκοπος dans la version grecque (p. 14). Le texte latin présente donc une image plus favorable au pape, comme un gage de politesse. Mais l'absence de cet élément dans le texte grec laisse entendre que les envoyés du pape n'avaient pas accès à cette subtilité. En tout cas, cette différence conforte l'analyse de l'acte comme acte de *code switching*, puisque la langue s'adapte au message.

(104) Au moins jusqu'au III^e siècle le grec est la « langue officielle » des Églises (MOHRMANN 1961, p. 54). De façon plus générale Gilbert Dagron considère que « le latin est la langue du pouvoir (comme disent encore Thémistios et Libanios au IV^e siècle), le grec est la langue de la culture » (DAGRON 1969, p. 25).

(105) DESTEPHEN 2008, p. 108.

relève d'une mise en scène d'autant plus puissante de l'unité de l'Empire que la compréhension de l'une et de l'autre version n'est plus du tout universelle.

À ce premier symbole d'unité (entre l'Occident du pape et l'Orient de la majorité des évêques, mais aussi entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux) s'ajoute la référence explicite à Constantin et au concile de Nicée. Celui-ci avait aussi fait le choix de prononcer son discours inaugural en latin, avant qu'un prêtre ne traduise ses paroles en grec¹⁰⁶. La référence à Constantin et à Nicée apparaît à deux reprises dans le discours de Marcien¹⁰⁷, mais plus encore dans les acclamations¹⁰⁸ qui suivent : « Un seul fils, Constantin. À Marcien, le nouveau Constantin¹⁰⁹ ». Pulchérie est aussi qualifiée de « nouvelle Hélène¹¹⁰ ». Depuis Nicée aucun empereur ne s'était adressé à un concile dans les deux langues.

Néanmoins, à la différence de Constantin, Marcien a prononcé lui-même le discours dans les deux langues sans recourir à un interprète. De fait, né en Thrace ou en Illyrie, il a sans doute le grec pour langue maternelle ; mais en raison de sa carrière militaire, l'usage du latin lui est assurément devenu familier. Il choisit d'ailleurs généralement bien la langue à employer. On considère qu'il s'adresse, par exemple, au pape Léon directement en latin, mais aux évêques du concile en grec. C'est notamment le cas pour ses deux lettres au concile de septembre 451¹¹¹. Par la suite, Marcien s'adresse manifestement aux évêques en grec. Ce point n'est pas formellement indiqué¹¹², mais l'absence de mention est un indice convaincant, puisque les débats se sont tenus en grec. On peut y ajouter le caractère dialogué qui apparaît dans les dernières interventions de la session VI¹¹³. Il est donc manifeste que cet acte de *code switching* a été un acte habile de l'empereur d'Orient, puisque, tout en donnant des gages aux envoyés du siège apostolique, il incarne, dans sa propre personne et sa capacité à manier les deux langues, l'unité de l'Empire et la compréhension des deux *partes imperii*.

(106) Eus. V. *Const.* III, 13, 1 : « Ὁ μὲν δὴ ταῦτ' εἰπὼν Ῥωμαῖα γλώττη, ὑφερμηνεύοντος ἐτέρου, παρεδίδου τὸν λόγον τοῖς τῆς συνόδου προέδροις, « Une fois que l'empereur eut prononcé ces paroles en latin et qu'un interprète les eut traduites, il céda la parole aux principaux membres du synode. » Luce Pietri rappelle que Constantin prononce son discours en latin dans la tradition de l'*oratio principis*, mais que, par la suite, il intervient plus volontiers dans les débats en grec (WINKELMANN *et al.*, éd. 2013, p. 368, n. 2). On lit, en effet, plus loin : « S'adressant aimablement à chacun et parlant grec car il n'ignorait pas cette langue – » (III, 13, 2). Eusèbe indique d'ailleurs en IV, 32 : « L'empereur composait ses discours dans la langue des Romains, et ils étaient traduits en grec par des traducteurs préposés à cet office ; pour donner un exemple des discours traduits, je joindrai à la suite du présent ouvrage celui que, sous le titre À l'assemblée des saints, il a dédié à l'Église de Dieu, de façon qu'on n'aille pas croire que notre témoignage sur les faits susdits n'est que pure emphase. » Les lettres aussi bien que les allocutions étaient donc écrites en latin, puis traduites. À l'inverse, Constantin a lu les ouvrages d'Eusèbe en latin. On connaît ainsi un ouvrage perdu d'Eusèbe sur la fête de Pâques (WINKELMANN *et al.*, éd. 2013, p. 497, n. 2), qu'Eusèbe a fait traduire par un traducteur professionnel avant de l'adresser à l'empereur. Constantin reconnaît toutefois qu'il est impossible que le latin « puisse soutenir dignement la beauté plus élevée des discours. » (IV, 35, 3).

(107) ACO II, 3, 2, p. 150, l. 28 (= VI, 3) : *exemplo religiosi principis Constantini*; et ACO II, 3, 2, p. 410, l. 5 : *sicut a Nicaena synodo*.

(108) Pour une réflexion sur la signification sociale des acclamations qui suivent ce discours bilingue voir AMIRAV 2015, p 182-188.

(109) ACO II, 3, 2, p. 151, l. 12 (=VI, 4) : *unus filius Constantinus. Marciano nouo Constantino*; = ACO II, 1, 2, p. 139, l. 22-23 (=VI, 3) : εἰς υἱὸς Κωνσταντίνος, Μαρκιανῶι νέωι Κωνσταντίνωι. Répété en VI, 5 (ACO II, 3, 2, p. 152, l. 17 et ACO II, 1, 2, p. 140, l. 29).

(110) VI, 11. ACO II, 3, 2, p. 176, l. 6-7 et ACO II, 1, 2, p. 155, l. 26.

(111) La première n'a survécu que dans la version latine des *Actes*, mais elle a vraisemblablement été rédigée en grec (PRICE, GADDIS 2005a, p. 87) sans qu'il y ait d'autre argument que la vraisemblance.

(112) Ainsi en VI, 7 lorsque l'empereur demande de lire la définition de la foi (=ACO II, 1, 2, p. 141, l. 7 : Ἀνάγνωθι; et ACO II, 3, 2, p. 152, l. 33 : *lege*).

(113) Notamment en VI, 10, 12, 14, 16 et 21.

CONCLUSION

Ce passage en revue de la gestion de l'incompréhension linguistique durant les conciles du milieu du v^e siècle offre plusieurs enseignements. D'une part, on y voit le caractère stratégique du choix des interprètes. Dans un contexte aussi polémique que l'affaire d'Ibas, on voit comment les opposants de l'évêque limitent leur recours à des interprètes de leur propre camp, tout comme le moine Barsauma. C'est précisément l'incapacité de Léon I^{er} à trouver des interprètes fidèles et compétents qui a conduit à l'échec de ses représentants à Éphèse II et qui l'a certainement incité à recourir à des solutions alternatives, et d'ailleurs complémentaires, au concile de Chalcédoine. Ainsi, le travail de traduction est essentiellement réalisé par les fonctionnaires impériaux, les notaires Veronicianus et Constantinus, dont la position hors de la géo-ecclésiologie est un gage de neutralité, tout en assurant ses arrières par le recours à un allié oriental, dont le mandat est officiel, mais parallèle à celui de ses délégués, en la personne de Julien de Cos.

D'autre part, on constate que le souci de la traduction à tous les niveaux garantit, du moins aux yeux de Léon I^{er}, que la différence linguistique ne produit pas d'incompréhension structurelle dans les messages. En revanche, dans la pratique des échanges et des débats, il est évident que, malgré le recours aux interprètes, la différence linguistique produit une incompréhension suffisante pour reléguer les locuteurs de langues minoritaires dans une position de faiblesse. Le souci des défenseurs d'Uranus de garantir à celui-ci un accès complet aux pièces grecques du dossier montre l'importance de ce point. De même, la difficulté pour les délégués du siège pontifical de suivre les débats en grec est certainement la cause principale de leur refus de siéger en l'absence des fonctionnaires impériaux, certes garants de la bonne tenue des débats, mais surtout ici de la bonne compréhension des participants. D'une certaine façon, le discours bilingue de Marcien lui permet d'incarner dans sa personne même la capacité de l'administration impériale à donner une unité linguistique à un monde dont les forces centrifuges tendent à augmenter l'incompréhension mutuelle.

Hervé HUNTZINGER
 Université de Lorraine, HISCANT-MA
 hervé.huntzinger@univ-lorraine.fr

Bibliographie

- ADAMS, J.N. 2003, *Bilingualism and the Latin language*, Cambridge.
- AMIRAV, H. 2015, *Authority and performance sociological perspectives on the Council of Chalcedon (AD 451)*, Göttingen.
- BLAUDEAU, P. 2012, *Le siège de Rome et l'Orient, 448-536: étude géo-ecclésiologique*, Rome.
- BLAUDEAU, P. 2001, « *Vice mea*. Remarques sur les représentations pontificales auprès de l'empereur d'Orient dans la seconde moitié du v^e siècle (452-496) », *Mélanges de l'École française de Rome*, 113, 2, p. 1059-1123.
- BOU-FRANCH, P. 2002, « Misunderstandings and unofficial knowledge in institutional discourse », in D. Walton, D. Scheu (ed.), *Culture and power*, Berlin, p. 323-341.
- BROWN, P., MONNATTE, C. 1995, *La toge et la mitre: le monde de l'antiquité tardive 150-750 ap. J.-C.*, Paris.
- DAGRON, G. 1969, « Aux origines de la civilisation byzantine: Langue de culture et langue d'État », *Revue Historique*, 241, 1, p. 23-56.
- DASCAL, M. 1999, « Introduction: Some questions about misunderstanding », *Journal of Pragmatics*, 31, 6, p. 753-762.
- DE HALLEUX, A. 1988, « Le décret chalcédonien sur les prérogatives de la nouvelle Rome », *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 64, p. 288-323.

- DE SAINTE CROIX, G.E.M. 1998, *The class struggle in the ancient Greek world: from the archaic age to the Arab conquests*, Ithaca N.Y.
- DESTEPHEN, S. 2008, «L'idée de représentativité dans les conciles théodosiens», *Antiquité Tardive*, 16, p. 103-118.
- DORAN, R.T.P. 2006, *Stewards of the poor: the man of God, Rabbula, and Hiba in fifth-century Edessa*, Kalamazoo.
- DUMEIGE, G. 1962, *Histoire des conciles œcuméniques, t. 2 : Éphèse et Chalcedoine*, Paris.
- FESTUGIÈRE, A.-J. (éd.) 1982, *Éphèse et Chalcedoine: actes des conciles*, Paris.
- FESTUGIÈRE, A.-J. (éd.) 1983, *Actes du Concile de Chalcedoine: sessions III-VI (La définition de la Foi)*, Genève.
- GARDNER-CHLOROS, P. 1983, «Code-Switching: Approches principales et perspectives», *La Linguistique*, 19, 2, p. 21-53.
- HONIGMANN, E. 1942, «The Original Lists of the Members of the Council of Nicaea, the Robber-Synod and the Council of Chalcedon», *Byzantion*, 16, 1, p. 20-80.
- JUCKER, A.H. 2012, «Pragmatics in the history of linguistic thought», in K. Allan, K.M. Jaszczolt (ed), *The Cambridge Handbook of Pragmatics*, p. 495-512.
- LANCEL, S. (éd.) 2007, *Actes de la Conférence de Carthage en 411. Tome 1, Introduction*, Paris.
- LEUENBERGER-WENGER, S. 2019, *Das Konzil von Chalcedon und die Kirche Konflikte und Normierungsprozesse im 5. und 6. Jahrhundert*, Leiden, Boston.
- LIEBESCHUTZ, J.H.W.G. 1992, *Barbarians and Bishops. Army, Church, and State in the Age of Arcadius and Chrysostom*, Oxford.
- MAIRS, R. 2011, «Translator, traditor: The interpreter as traitor in Classical tradition», *Greece and Rome*, 58, 1, p. 64-81.
- MARI, T. 2018, «The Latin Translations of the Acts of the Council of Chalcedon», *Greek, Roman, and Byzantine Studies*, 58, 1, 126-155.
- MARI, T. 2020, «Greek, Latin, and more: Multilingualism at the ecumenical Council of Chalcedon», *Journal of Latin Linguistics*, 19, 1, 59-87.
- MILLAR, F. 2006, *A Greek Roman Empire: Power and Belief under Theodosius II (408-450)*, Berkeley.
- MILLAR, F. 2009, «The Syriac Acts of the Second Council of Ephesus (449)», in R. Price, M. Whitby (ed.), *Chalcedon in Context. Church Councils 400-700*, Liverpool, p. 45-69.
- MOHRMANN, C. 1961, *Étude sur le latin des chrétiens*, Rome.
- NAU, F. 1913, «Histoire de Barsauma de Nisibe», *Revue de l'Orient Chrétien*, 18, p. 272-276.
- PRICE, R. 2009, «The Council of Chalcedon (451): A Narrative», in R. Price et M. Whitby, *Chalcedon in Context. Church Councils 400-700*, Liverpool, p. 70-91.
- PRICE, R., GADDIS, M. (ed.) 2005a, *The acts of the Council of Chalcedon. Volume I. General Introduction. Documents before the Council. Session I*, Liverpool.
- PRICE, R., GADDIS, M. (ed.) 2005b, *The acts of the Council of Chalcedon. Volume II. Sessions II-X. Session on Carosus and Dorotheus. Session on Photius and Eustathius. Session on Domnus*, Liverpool.
- PRICE, R., GADDIS, M. (ed.) 2005c, *The acts of the Council of Chalcedon. Volume III. Session XI-XVI. Documents after the Council. Appendices. Glossary. Bibliography. Maps. Indices*, Liverpool.
- SABBAH, G. (éd.) 1996: *Sozomène. Histoire ecclésiastique Livres III-IV*, Sources chrétiennes 418, Paris.
- SCHOR, A.M. 2011, *Theodoret's people: social networks and religious conflict in late Roman Syria*, Berkeley.
- SCHWARTZ, E. 1937, *Über die Bischofslisten der Synoden von Chalcedon, Nicaea und Konstantinopel*, Munich.
- TEITLER, H.C. 1985, *Notarii and exceptores: An inquiry into role and significance of shorthand writers in the Imperial and ecclesiastical bureaucracy of the Roman Empire (from the Early Principate to c. 450 A.D.)*, Utrecht.
- WINKELMANN, F., PIETRI L., RONDEAU, M.-J. (éd.) 2013, *Eusèbe de Césarée. Vie de Constantin*, Paris.
- ΧΡΥΣΟΣ, E. 1971, «Η διάταξις των συνεδριῶν της εν Χαλκηδόνι Οικουμενικῆς Συνόδου», *Κληρονομία*, 3, p. 259-284.

Annexe: Les interventions des délégués romains au concile de Chalcédoine

Ce tableau mentionne toutes les interventions des représentants du siège apostolique de Rome au concile de Chalcédoine avec la mention de la langue utilisée (« en latin »), d'une traduction par un interprète anonyme ou par Veronicianus ou Constantinus, et, enfin, du fait que l'intervention a été immédiatement précédée ou suivie par la prise de parole d'un fonctionnaire impérial, d'Anatolius de Constantinople ou de son primicier des notaires ecclésiastiques, le diacre Aëtius, qui ont aussi joué un rôle administratif. Les références renvoient à la numérotation de l'édition latine d'Eduard Schwartz (*ACO*, II, 3).

Référence	Pascasinus	Lucentius	Boniface	Julien de Cos	Mention « en latin »	Interprète			Précédé par les fonctionnaires impériaux	Suivi par les fonctionnaires impériaux
						Anonyme	Veronicianus	Constantinus		
I, 5	X						X		X	
I, 7	X							X	X	
I, 9		X			X			X		
I, 10	X								X	
I, 12		X						X	X	
I, 72	X									
I, 273	X						X	X		
I, 275		X					X			
I, 336	X								X	
I, 338		X						X	X	
III, 4	X				X			X		
III, 8	X							X	X	
III, 18	X								X	
III, 42		X							X	
III, 44	X							X		
III, 46	X									
III, 49			X						X	
III, 51a	X									
III, 52		X								
III, 67	X								X	
III, 79	X							X		
III, 82	X									
III, 85	X									
III, 87	X									
III, 92	X									
III, 94	X									
III, 96 (9)				X						
IV, 6	X	X	X				X	X	X	
IV, 9 (2-4)	X	X	X					X		
IV, 9 (40)				X						
IV, 28	X	X	X							
IV, 38	X	X	X			X				
IV, 53		X								
IV, 61	X							X	X	
XIX, 49 (20 octobre 451)	X	X	X				X	X	X	
XIX, 55 (20 octobre 451)				X						
V, 9	X	X	X			X			X	
VII, 7	X	X	X				X			
VII, 13				X					X	
VIII, 16	X	X	X	X					X	
IX, 6	X	X	X	X				X		
IX, 9	X		X					X		
IX, 12	X									
X, 114	X	X	X	X					X	
X, 161	X	X	X							
VII, 21 (Sur Domnus D'Antioche)	X	X	X			X			X	
XI, 49	X	X							X	
XII, 4	X							X		
XII, 5		X								
XII, 6				X					X	
XII, 10	X							X		
XII, 15				X						
XV, 3			X						X	
XV, 5				X	X			X		
XVI, 2	X	X							X	
XVI, 4	X						X		X	
XVI, 10		X					X			
XVI, 12		X								
XVI, 14			X					X	X	
XVI, 15-16	X							X	X	
XVI, 45		X								